



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Possible suppression de l'utilisation des timbres libellés en « francs »

Question écrite n° 26004

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur une préoccupation exprimée par les philatélistes, particulièrement l'Amicale philatélique bressane. Ils craignent une possible suppression de l'utilisation des timbres libellés en « francs ». Or le maintien de la validité de ces timbres permet aux collectionneurs et négociants de continuer à utiliser ceux qu'ils ont acquis préalablement avant le passage à l'euro. Tous les timbres émis depuis le nouveau franc (1960) sont encore valables aujourd'hui à condition de respecter la conversion « francs-euros ». Une réponse à une question écrite en 2011 avait permis alors de rassurer les collectionneurs et négociants. Aussi, il lui demande si la réglementation va rester inchangée ou si elle va évoluer dans les années à venir.

Texte de la réponse

Tous les timbres-poste français émis depuis 1849 restent valables pour l'affranchissement du courrier, à l'exception de certains timbres-poste commémoratifs des années 1920, des timbres de la Caisse d'amortissement, de certains timbres de bienfaisance au profit de la Croix-Rouge et de ceux à l'effigie de Philippe Pétain. Les conditions d'utilisation des timbres aux anciennes valeurs faciales imposent cependant de respecter le passage au nouveau franc de 1960 et la conversion franc-euro et d'ajouter un complément afin d'atteindre les nouveaux tarifs en vigueur. L'État n'a été informé à ce jour d'aucun projet visant à démonétiser les timbres-poste libellés en francs et en anciens francs qui ont conservé leur valeur d'affranchissement et confirme par ailleurs son attachement au maintien de la possibilité de leur utilisation.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26004

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 340

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3824